

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération N° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision N° 2021/57 du 15 juin 2021 relative à l'attribution du marché 21019 concernant la fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditives, et prestations annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2025 concernant la nécessité de conclure l'avenant n°1,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 afin d'augmenter le montant maximum annuel de 10 %,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Nouveau montant maximum annuel – après avenant 1
2025/34	TOTAL MARKETING FRANCE 92029 NANTERRE	Marché 21019 : Fourniture de carburants pour véhicules légers et intermédiaires en station-service par cartes accréditives, et prestations annexes Avenant 1 : Augmentation du montant maximum annuel	99 000 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

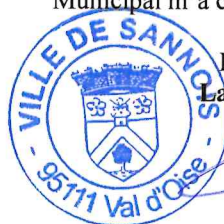
Suite de la décision du Maire N°2025/34

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. SQUANDETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2025

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2025 03 12 - DC2025- 34 - CC

Publiée le 13 mars 2025